



CONDITIONS GÉNÉRALES MANULATEX France SAS (V13 – 22/11/2023)

An English version of these General Conditions is available free of charge by a simple request addressed to MANULATEX-France – BP 4 – 1 rue du Mille – 49123 Champlocé sur Loire – France. In the event of an interpretation dispute, French version will prevail.

1- PRÉAMBULE :

Les présentes Conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à compter du 11/11/2021, sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi, primant sur toute autre version traduite en langue étrangère, et prévalent sur toute condition générale d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Toute commande adressée à MANULATEX-France implique sans réserve l'acceptation de ses tarifs, des présentes Conditions générales et des Conditions particulières. Toute autre condition en contradiction avec ces documents ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse, par écrit, par MANULATEX-France avant la date de formation du Contrat. En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et des Conditions particulières applicables au produit ou à la prestation vendue, les dispositions dérogatoires des Conditions particulières prévaudront. Si une stipulation quelconque de tout contrat issu des présentes Conditions générales est déclarée nulle par un Tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations. Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions générales, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites Conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

2- CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les ventes, prestations de travail à façon et de reconditionnement de produits, destinés au marché français et à l'export.

3- LOI APPLICABLE :

Toute question relative aux présentes Conditions générales, ainsi qu'aux ventes et réalisation de prestations qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les stipulations contractuelles, sera soumise aux dispositions de la loi Française, exclusion faite de la Convention de Vienne de 1980 sur la Vente Internationale de Marchandises. Toute référence à une publication CCI doit être considérée comme renvoyant à la version en vigueur à la date de conclusion du Contrat. Toute référence à des termes ou stipulations commerciales doit être considérée comme renvoyant aux termes et stipulations correspondants des Incoterms publiés par la Chambre de Commerce Internationale (ci-après dénommée CCI) selon l'interprétation de ceux-ci faite par la Commission des Pratiques Commerciales Internationales et son panel d'experts (CCI Paris).

4 - PRODUITS ET PRESTATIONS :

Les produits et prestations objets des présentes Conditions générales sont décrits précisément quant à leur spécificité et leur qualité dans les catalogues de MANULATEX-France le cas échéant. Les conditions et précautions d'utilisation des produits figurent dans les notices d'utilisation des produits. Les produits sont conformes à des normes homologuées et sont destinés à être utilisés dans le cadre de l'activité professionnelle du Client. La spécificité et la technicité des produits MANULATEX-France nécessitent que le Client se conforme aux notices d'utilisation des produits. Les produits MANULATEX-France doivent être immédiatement remplacés dès qu'ils présentent des traces d'usure.

MANULATEX-France se réserve le droit d'apporter, jusqu'au moment de livraison des produits, toute modification qu'il juge utile à ses produits et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

5 - COMMANDES / FORMATION DU CONTRAT :

La durée de validité des offres faites par MANULATEX-France est de un mois à compter de leur émission sauf stipulation contraire dans l'offre. La commande, pour être prise en considération, doit provenir d'un Client dont la pérennité de l'entreprise n'est pas en péril, n'ayant pas eu un comportement passé préjudiciable à MANULATEX France, n'étant pas situé dans une zone géographique à risque (naturel, politique, économique, social...) et n'étant pas établi sur un territoire où les produits sont juridiquement indisponibles, en raison par exemple d'une réglementation particulière ou d'une exclusivité accordée à un tiers. La recevabilité de la commande est en outre subordonnée à la disponibilité matérielle des produits. Toute indisponibilité matérielle, provisoire ou définitive, des produits commandés par le Client fait ainsi obstacle à la prise en compte de la commande par MANULATEX-France.

A l'exception des tabliers de travail et des vêtements S-Protex nos produits sont conditionnés à l'unité. En raison de leur mode de conditionnement, aucune commande de tabliers de travail ne pourra porter sur moins de 10 articles et aucune commande de vêtements S-Protex ne pourra porter sur moins de 50 articles. Le contrat de Vente ou de Prestation ne sera valablement formé que lors de la confirmation de MANULATEX-France par écrit de la commande initialement transmise par le Client. Toutefois, le contrat de Vente ou de Prestation sera réputé valablement formé à défaut de confirmation expresse de la commande dans un délai de 10 jours à compter de la réception de celle-ci. La confirmation des commandes prises par les mandataires, représentants ou salariés de MANULATEX-France devra également être effectuée. Cependant, à défaut de confirmation expresse dans les 10 jours de la prise de commande par ces intermédiaires, celle-ci sera considérée comme définitive et le contrat sera valablement formé.

6 - LIVRAISON :

Sauf convention particulière, la livraison des produits se fera départ usine (Incoterms CCI 2020) au siège social, dans les usines, dans les magasins ou dans les entrepôts de MANULATEX-France. Les livraisons n'étant opérées qu'en fonction des disponibilités, MANULATEX-France est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En cas de livraison partielle, chaque livraison donnera lieu à une facturation séparée. La marchandise ne quittera les locaux de MANULATEX-France que lorsque le compte de MANULATEX France sera crédité du montant des sommes dues par le client. Toutefois, tous les frais de transport supplémentaires depuis le lieu de livraison jusqu'à un autre lieu que MANULATEX-France pourraient engager au titre de services additionnels seront directement à la charge du Client. Toute modification de la commande en cours d'exécution du contrat entraînera une prolongation de ces délais de livraison. Les délais de livraison indiqués étant donnés à titre purement indicatif, leur dépassement ne pourra en aucun cas donner lieu, ni à allocation de dommages-intérêts, ni à résolution du contrat de vente. Cependant, le délai moyen constaté est de 15 jours ouvrés à compter de la date d'acceptation de la commande. Dans le cas où le Client ne prendrait pas livraison des produits dans les 20 jours de leur livraison par MANULATEX-France, et après mise en demeure par tous moyens, la livraison resterait infructueuse pendant un délai de 15 jours, le Client supportera tous les frais et risques de conservation des produits. De plus, il devra verser une pénalité de 1.500 euros et pourra se voir opposer de plein droit et sans formalités la résolution du contrat ; il sera déchu du droit de se prévaloir d'un vice apparent ou d'un défaut de conformité.

7 - FOURNITURE DES DOCUMENTS :

MANULATEX-France remettra au Client : La facture commerciale en nombre d'exemplaires conforme à la réglementation et en fonction des besoins les documents commerciaux suivants :

- Facture pro-forma
- Liste de colisage
- Certificat d'origine.

8 - TRANSFERT DES RISQUES :

MANULATEX-France doit supporter tous les risques de perte ou de dommage que les produits peuvent subir jusqu'à la livraison desdits produits conformément à l'article précédent (Incoterms CCI 2020). A partir de ce moment, la charge des risques que les produits peuvent subir ou occasionner est transférée au Client. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient d'en vérifier l'état à l'arrivée. En cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par la marchandise, ou en cas de retard, il appartient au destinataire ou au réceptionnaire de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre des réserves motivées et en général d'effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours et à confirmer lesdites réserves dans les formes et les délais légaux, faute de quoi aucune action en garantie ne pourra être exercée contre MANULATEX-France ou ses substitués.

9 - LES PRODUITS :

Les produits sont conformes aux normes en vigueur auxquelles ils sont rattachés. En cas de commandes à destination de l'Union Européenne ou de l'étranger, le client est invité à vérifier que les articles répondent aux normes en vigueur dans le pays de destination. En aucun cas, la responsabilité de MANULATEX France ne pourra être engagée du fait d'une utilisation non conforme à ces normes. L'état, la conformité, l'absence de défaut apparent et le nombre des produits doivent être impérativement vérifiés lors de leur réception, en présence du transporteur, les frais et les risques afférents à la vérification étant à la charge du Client. Les constatations précises et détaillées doivent être mentionnées sur le récépissé de livraison avec : Date de réception, nature des dommages, nombre et références des produits manquants, nombre de colis manquants. Les réserves prises de façon générale et imprécise ne seront pas recevables.

Toute réclamation motivée, réserve ou contestation devra être mentionnée sur les documents fournis et confirmée à MANULATEX-France par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de la prise de livraison des produits. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, MANULATEX-France se réservant le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou sous-traitant à toute constatation, vérification et réparation sur place. A défaut du respect de ces conditions, la réception sera réputée sans réserve et la responsabilité de MANULATEX-France pour défaut de conformité des produits ne pourra plus être mise en cause. Tout retour de produits MANULATEX motivé par un défaut apparent doit avoir fait l'objet d'un accord écrit et préalable de MANULATEX-France. Les produits défectueux devront être retournés dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'accord de MANULATEX-France. Aucun produit ne pourra faire l'objet d'un retour s'il n'est pas en parfait état de conservation, s'il présente un quelconque signe de démontage ou d'utilisation. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du Client. Les produits, après examen par MANULATEX-France, pourront être remplacés par des produits identiques ou par des produits similaires. Les produits similaires, c'est-à-dire substituables à ceux commandés, sont ceux de même qualité et satisfaisant les mêmes fonctions d'usage. A défaut de remplacement, le retour des produits entraînera leur remboursement par l'établissement d'un avoir à déduire des factures de ventes ultérieures. Le retour des produits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit du Client.

Paraphe :

Bien plus que la sécurité
More than just safety



10 - PRESTATIONS :

Sauf convention particulière, le client dispose d'une durée de 30 jours à compter de la date effective de livraison pour vérifier la conformité des prestations aux spécifications contractuelles. Au-delà de ce terme, le client sera réputé avoir donné son agrément et la réception sera considérée comme prononcée de plein droit. Les défauts que le client n'aurait pas notifiés dans les formes et les délais convenus seront traités dans le cadre de la garantie dans les conditions fixées au paragraphe 12 ci-dessous. Dans le cas où le client refuserait la réception, il devra immédiatement notifier par écrit les observations et réserves à MANULATEX-France qui disposera de 30 jours pour accepter la demande du client et effectuer les modifications nécessaires ou pour justifier son refus d'accéder aux demandes du client. Dans cette hypothèse, la réception sera considérée comme prononcée à la date d'expression des observations et réserves du client. Si le contrat est divisé en lots, la procédure décrite ci-dessus se fera lot par lot.

11 - REPRISE OU ÉCHANGE DES MARCHANDISES :

Toutes marchandises reprises ou échangées du fait d'une erreur de commande du client seront reprises à 80 % du prix facturé à la condition expresse que ces marchandises n'aient pas été utilisées et soient en parfait état de propreté. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du Client. En aucun cas les produits sur mesure, non standards, ou datant de plus d'un mois, ne peuvent être repris.

12 - GARANTIE – RESPONSABILITÉ :

MANULATEX-France garantit la conformité des produits et prestations aux spécifications ou descriptifs contractuels et qu'ils ont été réalisés selon les règles de l'art du moment.

Le client ne pourra rechercher la responsabilité de MANULATEX-France qu'en prouvant une faute.

L'action en réparation devra être engagée dans les plus brefs délais à compter de la survenance de l'événement dommageable. La responsabilité de MANULATEX-France ne pourra être recherchée en cas de force majeure. MANULATEX-France ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des produits dans des conditions d'utilisation différentes de celles prévues au contrat. Au cas où la responsabilité de MANULATEX-France serait retenue, le montant des sommes mises à sa charge ne pourra excéder 10 % du prix effectif encaissé par MANULATEX-France au titre des produits en cause à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour pertes et dommages de toute nature (dommages indirects, manque à gagner, atteinte à la réputation, etc...). Le client devra s'efforcer de minimiser les dommages, dans son intérêt, comme dans celui de MANULATEX-France. Vente de produits: Il est formellement convenu que MANULATEX-France sera exonéré de toute garantie à raison des vices cachés des produits vendus qui ne seraient pas de sa fabrication. Prestations: MANULATEX-FRANCE s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art du moment.

13 - PRIX :

Les prix sont établis par référence aux tarifs généraux en vigueur pratiqués par MANULATEX-France au moment de la conclusion du contrat. MANULATEX-France se réserve cependant le droit de modifier unilatéralement ces prix en cas de changement de circonstances économiques, d'évolution générale des prix ou de la concurrence ou de hausse des tarifs de ses fournisseurs jusqu'au moment de la livraison. Ces prix n'incluent pas la TVA et s'entendent hors remises et taxes. Les autres impôts, droits et autres taxes sont toujours à la charge du Client. Pour les produits spécifiques à un client, les prix sont ceux arrêtés d'un commun accord entre MANULATEX -France et le client et portés sur l'accusé de réception de commande ; une tolérance de quantité de plus ou moins 10 % est admise. Ces commandes ne peuvent être annulées si leur exécution est commencée ou si la matière première a été spécialement approvisionnée.

14 - PAIEMENT :

Les factures sont payables dans la monnaie de facturation au siège social de MANULATEX-France, entre les mains d'un préposé ou d'un mandataire de MANULATEX-France, ou bien de toute personne ou organisme substitué de son choix, le Client acceptant par avance une telle substitution sur simple déclaration de MANULATEX-France. Les factures sont datées du jour de l'expédition des marchandises. Les délais de paiement partent de date à date.

Pour une première commande, avant ouverture de compte, nos factures sont payables par chèque, ou virement SWIFT :

À la commande avec un escompte de 1.5 %. Après ouverture de compte (si une ouverture de compte a été autorisée par MANULATEX-France, et en fonction de la position de l'assurance-crédit de MANULATEX-France).

Nos factures comportent un forfait de 5 euros de frais fixes pour un montant minimum de 200 euros HT. Les factures sont payables suivant les conditions de paiement négociées ou à défaut à 30 jours nets. En cas de refus de garantie de la créance du client par son assurance crédit, MANULATEX-France se réserve le droit d'exiger un prépaiement à la commande.

Constitue un paiement au sens du présent article la mise effective des fonds à la disposition de MANULATEX-France. Les versements effectués à la commande sont un acompte sur le prix et ne peuvent en aucun cas être considérés comme arrhes dont l'abandon autoriserait à se dégager du contrat. Tout paiement effectué après l'échéance convenue par les présentes conditions générales entraînera après mise en demeure, par tous moyens, restée infructueuse pendant 15 jours, l'octroi d'une pénalité de retard assise sur les sommes restant dues, égale à trois fois le taux d'intérêts légal. Le non-paiement d'une facture à son échéance pourra donner lieu à la mise en œuvre d'une pénalité de 15 % du montant de la facture avec un minimum de 150 Euros. En outre, conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, le client sera débiteur des frais de recouvrements engagés par Manulatex-France avec un forfait minimum de 40 Euros. Le retard ou défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour MANULATEX-France de suspendre immédiatement tout contrat en cours d'exécution et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à MANULATEX-France à quelque titre que ce soit. MANULATEX-France pourra également de plein droit et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, résoudre le contrat issu des présentes Conditions générales mais aussi tous les contrats précédents même si la date de paiement n'est pas échue. Les produits devront dans ce cas être restitués sur simple demande de MANULATEX-France aux frais et risques du Client, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, MANULATEX-France se réservant en outre le droit de conserver les paiements et acomptes antérieurement versés par le Client à quelque titre que ce soit. MANULATEX-France pourra également demander au Client le versement d'une participation forfaitaire de 1.500 euros en couverture des frais administratifs occasionnés par le traitement de l'impayé. En cas d'incident de paiement, les parties conviennent en outre que leurs créances réciproques de sommes d'argent se compensent entre elles, de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non remplies. MANULATEX-France se réserve également la faculté de retenir les produits non payés et non encore effectivement fournis au Client. En cas d'incident de paiement, de commande supérieure à 10.000 euros ou de simple demande de MANULATEX-France, le Client devra faire en sorte que soit émise par une banque notoire une garantie indépendante (ou garantie à première demande) au profit de MANULATEX-France, pour le montant de toutes les dettes dues par lui au titre de la commande, conforme aux Règles Uniformes de la Chambre de Commerce Internationale relatives aux garanties à première demande.

15 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Les produits sont vendus sous réserve de propriété jusqu'à leur complet paiement. Le paiement s'entend du règlement du prix des produits, des frais afférents à la Vente et des intérêts. En cas de non-paiement, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les produits impayés, après demande valant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; les produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. Dans ce cas, la Vente sera résolue de plein droit, au jour de la demande de restitution. MANULATEX-France conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de toute autre réparation. En outre, le Client sera redevable d'une indemnité fixée à 20% du prix des produits et à une indemnité de dévalorisation fixée à 5 % du prix des produits par mois de détention, jusqu'à complète restitution desdits produits. La reprise de possession des produits par MANULATEX-France n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que MANULATEX-France pourrait exercer. Le Client ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage ou consentir des sûretés sur les produits impayés. En cas de réalisation de produits spécifiques sur la base de modèles fournis par un tiers, il appartiendra à cette tierce personne de s'assurer et de garantir par écrit à MANULATEX-France que ces produits ne font pas l'objet d'une protection au titre de propriété industrielle, intellectuelle ou commerciale sans que jamais la responsabilité de MANULATEX-France ne puisse être recherchée. Cette disposition est opposable à toute personne.

Tout modèle devra être approuvé par le client ou son représentant habituellement habilité à passer des commandes. Celui-ci devra apposer sur les plans son cachet et sa signature précédés de la mention "Bon pour accord", la date, son approbation, son nom et sa qualité dans la société.

16 - FORCE MAJEURE :

La responsabilité de MANULATEX-France ne pourra en aucun cas être engagée, ses obligations étant suspendues, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure, cette disposition ne faisant pas obstacle au paiement des intérêts des sommes dues pendant la période d'existence dudit événement. Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de MANULATEX-France les événements indépendants de sa volonté et qu'il ne pouvait raisonnablement être tenu de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de guerre, catastrophe naturelle, embargo, changement notable de situation politique dans le pays du client, épidémie, événements de nature à entraver la bonne marche de l'entreprise intervenant chez MANULATEX-France, ses fournisseurs ou ses sous-traitants

(tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, pénurie de matières premières, accident, incendie, difficultés d'approvisionnement, interruption ou retard dans les transports). En outre, si un motif de force majeure subsiste au-delà d'une durée de 6 MOIS, le contrat sera considéré comme caduc.

17 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout différend ayant trait aux présentes Conditions générales, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de MANULATEX-France, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.

Paraphe :

Bien plus que la sécurité
More than just safety



ANNEXE 1

LITIGES TRANSPORT ET RESERVES

Face à la multiplication des vols et détériorations de marchandises pendant les transports, nous vous rappelons que toute perte ou dommage constaté sur la marchandise à la livraison et subi durant le transport doit faire l'objet de constatations immédiates, précises et détaillées sur le bordereau de livraison du transporteur.

Vous devez impérativement contrôler chaque colis remis et en inspecter le contenu pour vérifier l'état des produits et les quantités, et ce à réception de la marchandise et en présence du livreur. Une simple pesée des colis à l'arrivée peut déjà révéler un écart de poids par rapport au bordereau de livraison et constitue un indice de vol. Parfois, les colis ont été complètement reconditionnés, l'absence ou le manque de ruban adhésif marqué MANULATEX-France ou LE LABO Design constituent également un indice.

Les constatations précises et détaillées doivent être mentionnées sur le récépissé de livraison de la manière suivante :

- **Détaillée** : date de réception, nature des dommages constatés sur les marchandises, références des articles, poids, nombre de colis manquants/avaries...

- **Précises** : nombre exact de pièces ou de colis manquants avec un descriptif précis de l'état des colis (ouverts, déchirés, coups de fourche...)

Exemples : manque 4 gants, colis ouvert ; 10 tabliers écrasés, coupés, tachés de graisse ... colis déchiré sur le côté ; lampe cassée au niveau du pied, colis écrasé...

ATTENTION : Les réserves prises de façon générale ne sont pas recevables !

Exemples de réserves irrecevables : « colis ouvert », « colis ou marchandise abimée », « sous réserve de vérification ou de comptage », « traces de choc »...)

Si le livreur ne veut pas attendre la fin de votre contrôle, vous pouvez inscrire sur le bon de transport la mention suivante: « Le transporteur est pressé, il ne me laisse pas le temps d'ouvrir et de contrôler la marchandise dans le colis » ou simplement refuser le colis.

Ces constatations doivent nous être communiquées, ainsi qu'au transporteur par lettre recommandée, dans les 24h à compter de la réception de la marchandise et être accompagnées de photos.

L'absence de constatations précises et détaillées ne nous permettant pas de réclamer une indemnisation auprès de nos transporteurs, en aucun cas la responsabilité de Manulutex-France ne pourra être engagée et aucune indemnisation ou avoir ne pourra être réclamé.

Bon pour accord

Date :

Nom et signature :

Cachet de l'entreprise :